

Note d'info FCO – 05/06/2026- GDS France

France indemne de FCO4 et mise à disposition de vaccins FCO1

Deux arrêtés ministériels concernant la FCO ont été publiés :

- L'arrêté du 26 mai 2026 qui reconnaît l'absence du sérotype 4 de FCO en France continentale. Ainsi la France continentale est réglementée pour la FCO-3 et la FCO-8 tandis que la Corse reste réglementée pour la FCO-3, la FCO-4 et la FCO-8. Pour consulter l'arrêté, [cliquer ici](#). La recatégorisation de la FCO en DE (comme la MHE) permettra à l'avenir de faire reconnaître plus facilement (épidémiologiquement et administrativement) l'absence d'un sérotype de FCO d'une zone.

- L'arrêté ministériel du 20 mai 2026 qui réouvre le stock de vaccin de l'Etat mettant à disposition des doses de vaccins FCO-1 : [cliquer ici](#). 813 191 doses de vaccins contre la FCO-1 sont mises à disposition gratuitement des éleveurs ovins, bovins et caprins jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'ensemble des départements français. Il convient donc de noter que l'accès à ces vaccins concerne l'ensemble de la France (et non plus uniquement les 8 départements frontaliers de l'Espagne) ainsi que les bovins (et non plus uniquement les petits ruminants). Il convient également de noter que les frais vétérinaires inhérents à la prescription et à l'acte d'injection sont à la charge de l'éleveur. L'Etat ne prend donc plus en charge les frais de prescription des vaccins.

Concernant le stock de vaccin FCO-8, à date, le stock n'est pas réouvert. Il n'y a pas de visibilité sur sa réouverture éventuelle.

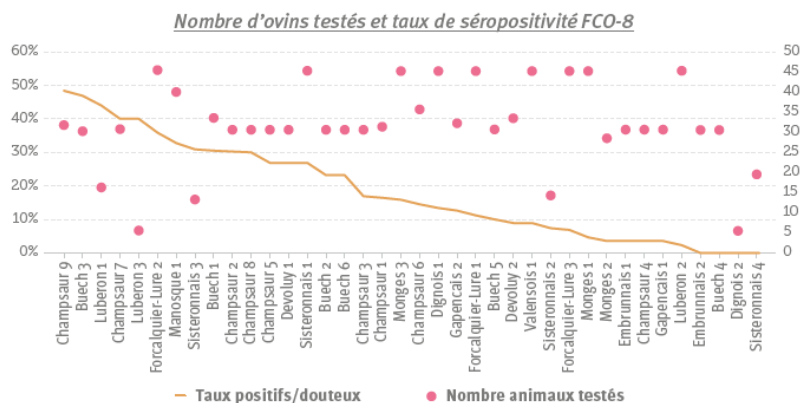
-Etude sérologique en Paca permettant d'estimer le niveau de circulation de la FCO-8 en 2024. (étude à lire)

Les GDS 04 et 05 ont mené une étude sur des troupeaux ovins et bovins visant à estimer le niveau de circulation de la FCO-8 en 2024. Cette étude montre que même dans des zones fortement impactées, la circulation virale semble varier fortement entre troupeaux et que le nombre d'animaux séropositifs restent très limités **notamment pour les ovins**. Cette étude permet d'approcher le niveau de protection des troupeaux.

=> La vaccination contre la FCO reste donc de mise (recommandations [en cliquant ici](#)) en particulier pour les zones indemnes et celles où les virus n'ont pas circulé suffisamment.

LES RÉSULTATS DES TESTS SÉROLOGIQUES: UNE IMMUNITÉ NATURELLE INSUFFISANTE POUR AFFRONTER SEREINEMENT UNE DEUXIÈME VAGUE

+ Les résultats des sérologies ovines sont les suivantes :



- Précisions concernant la recatégorisation de la FCO en catégorie DE (comme la MHE)

La FCO était initialement catégorisée en maladie CDE. Ainsi la partie C est supprimée. Cette partie C n'était pas appliquée en France. En effet, cette partie concerne la possibilité de mettre en place un programme d'éradication reconnu au niveau européen en vue d'obtenir un statut indemne de FCO. Cependant ce statut indemne, **au sens de la catégorie C**, concernait la maladie (La FCO) et non pas les sérotypes ce qui rendait son implication très complexe en cas de présence de plusieurs sérotypes.

Au-delà de la suppression de la partie C, comme indiqué précédemment, deux évolutions ont été actées par l'Europe :

- l'arrêt de la surveillance annuelle programmée (prélèvements de 180 animaux par an et par département qui concernait 15 à 20 éleveurs volontaires). Concrètement au vu de la situation française, l'arrêt de cette surveillance n'a pas d'impact sur la gestion de la FCO. En effet, c'est la surveillance événementielle (présence de signes cliniques évocateurs de FCO) qui est la plus adaptée pour surveiller l'émergence éventuelle de nouveaux sérotypes exotiques ;
- le rallongement de la durée de permanence (passage de 30 jours à 60 jours) au sein d'une zone indemne permettant à un animal issu d'une zone réglementée pour la FCO d'obtenir le statut de cette zone indemne.

Ainsi dans les faits la recatégorisation de la FCO en DE n'engendre pas de modification pour les éleveurs français par rapport (à part le nouveau délai d'acquisition de statut de zone) à ce qui était appliqué précédemment. Les autres mesures continuent ainsi à s'appliquer.